

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la **Commune de Pont en Royans**, s'est réuni en session ordinaire (à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GRINDATTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation : le 1^{er} avril 2022

Présents : Mrs et Mmes GRINDATTO Bernard, LAUDE Yvan, MOURLON Robert, SCHWEITZER Brigitte, Jade FIESS, Horia VIEL, AGERON Philippe, Michel GRELET, Sébastien BOSSAND, Cécile GELLY

Excusées : Stéphanie CLERET (pouvoir à Bernard GRINDATTO), PLACIDE Marie-Christine (pouvoir à Robert MOURLON), Hervé BUISSON (pouvoir à Cécile GELLY),

1) DELIBERATIONS

Objet : Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Yvan LAUDE, 3^{ème} adjoint, rappelle que les employés communaux peuvent progresser d'échelon à échelon au cours de leur carrière, mais peuvent aussi obtenir des avancements de grade en raison de leur ancienneté dans le poste occupé,

Vu la que Madame LEGER Pascale justifie d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur et d'au moins 5 années de services effectif en catégorie B

Vu l'arrêté des LDG en date du 3 mai 2021

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer pour **la suppression** de l'emploi :

- De rédacteur principal de 2^{ème} classe

et **la création** au **8 avril 2022** de l'emploi

- De rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, accepte à l'unanimité de :

- **Supprimer** à compter du 8 avril 2022, le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- **Créer** à compter du 8 avril 2022, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Objet ; Adhésion au groupement d'achat électricité TE38

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n ° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n ° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de Pont en Royans d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- - D'autoriser l'adhésion de la commune de Pont en Royans au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pont en Royans et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Objet : Tarif et bail commercial au 67 grande rue

Bernard GRINDATTO, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à la dissolution de l'Espace Public Numérique 67 grande rue, une demande a été déposée en Mairie pour la reprise de ce local à usage commercial, pour de la vente à emporter.

Le Maire propose de fixer un loyer mensuel à 400€ pour la location du bail commercial 67 grande rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de fixer le loyer du local commercial 67 grande rue à 400€
- **Autorise** le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer le bail commercial établi entre les deux parties

Objet : Signature convention participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico scolaire de la commune de Saint Marcellin 2021/2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico scolaire de la commune de Saint Marcellin pour l'année 2021/2022.

Cette convention a pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre élèves, parents et enseignants.

Le tarif proposé est de 3.70€ par élèves du 1^{er} degré, scolarisé dans la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- **Autorise** M. le Maire, à signer la convention entre la commune de Pont en Royans et la commune de Saint Marcellin concernant la participation financière au frais de fonctionnement du Centre médico scolaire.

Objet : Autorisation de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : ouverture du camping
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

Le recrutement de deux agents contractuels dans la fonction d'agent d'accueil et d'entretien du camping pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- un agent sera embauché à partir du 14 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 à temps complet
- un agent sera embauché à partir du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 à temps non complet.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet : Participation aux frais d'hébergement d'un emploi civique

Monsieur AGERON Philippe présente la demande de la commune de Saint Nazaire en Royans qui va loger un jeune en emploi civique travaillant sur l'atlas de la biodiversité avec le PNRV pour la zone du Vercors sur une durée de 8 mois.

Actuellement, la commune de St Nazaire en Royans le loge dans un gîte communal et a préalablement réduit par délibération le loyer de 400€ à 210€, soit au prix des charges. L'indemnité pour un emploi civique étant de 540€ / mois, la commune de Saint Nazaire en Royans souhaiterait savoir si certaines des communes qui bénéficieront du travail de Maxime pourraient aider financièrement sur les 210€ / mois restant à sa charge pendant 8 mois afin que son indemnité lui permette de se nourrir et de se déplacer sur ses différents lieux de travail.

Les deux autres emplois civiques employés par le PNRV ont été logés gratuitement où exercent sur leur lieu d'habitation.
L'enveloppe financière du PNRV pour ce projet ne comprend pas le logement des emplois civiques.

Il y a 9 communes concernées sur la zone du Vercors. Si on retire St Nazaire ça représente une participation d'environ 210 euros par commune pour les 8 mois.

Philippe AGERON demande au Conseil municipal son aval pour soutenir l'initiative de contribution aux frais de logement de Maxime dans sa mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **Soutien** l'initiative de contribution aux frais de logement de Maxime dans sa mission
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Nazaire en Royans et tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Approbation compte de gestion 2021

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Maire présente le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier et conformément aux dispositions réglementaires prises en accord avec le Trésor Public,

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le compte de gestion 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet : Vote compte administratif 2021

Monsieur LAUDE Yvan, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 013 720,58€

Recettes 1 208 692,60€

Investissement

Dépenses 407 349,67€

Recettes 341 715,66€

Restes à réaliser

- 10 718,00€

Hors de la présence du Maire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le compte administratif 2021
- **D'autoriser** Monsieur l'adjoint aux finances à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet : Affectation du résultat

Déficit investissement reporté 2020	- 134 884.28€
-------------------------------------	---------------

Excédent fonctionnement reporté 2020	+ 288 338.36€
--------------------------------------	---------------

Solde d'exécution investissement 2021	- 65 634.01€
---------------------------------------	--------------

Solde exécution fonctionnement 2021	+ 194 972.02€
-------------------------------------	---------------

Reste à réaliser solde	- 10 718€
------------------------	-----------

Besoin en section d'investissement 211 236.29€

Excédent de fonctionnement au (1068)211 236.29€

Excédent résultat de fonctionnement reporté (002) 272 074.09€

Vote à l'unanimité

Objet : Vote budget 2022

Le Maire présente le budget 2022 conformément aux dispositions réglementaires en accord avec le trésor Public.

Section de fonctionnement 1 439 100,59€

Section d'investissement 1 606 271.29€

Vote à l'unanimité

Objet : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Le Maire propose les taux des impôts locaux pour l'année 2022,

<u>TAXES LOCALES</u>	<u>TAUX 2022</u>
D'HABITATION	
FONCIER BATI	39.09
FONCIER NON BATI	63.22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, vote les taux ci-dessus proposés.

2) COMMISSIONS

Travaux

Philippe AGERON fait un point sur les travaux :

- ENEDIS est intervenu sur un poteau électrique quartier La Corbeille. Ce poteau a juste été mis en sécurité car il risquait de tomber. Le poteau doit être remplacé ultérieurement et s'il y a coupure de courant ENEDIS doit nous prévenir.
- Une consultation par mail a été faite pour choisir un prestataire OPC (ordonnancement – pilotage – coordination) pour la réhabilitation des écoles (conduite générale de chantier). Le choix s'est porté sur l'offre la moins-disante « REALIS ».
- La réparation de la barrière au bord du Rognon est prévue prochainement (réparation prise en charge par l'assurance adverse)
- Les travaux de réhabilitation de l'éclairage public a pris du retard du fait de la pénurie des matériaux et du manque de personnel chez Green'alp. Sur les quais de Bourne intervention début mai.
- Suite à l'avancement des travaux sur la RD518, un luminaire communal doit être remis en place coût estimé 5000€ pris en charge par la commune.

CCAS

- Robert MOURLON informe le conseil qu'une collecte pour l'Ukraine, a été faite dans la salle communale. Les dons seront transportés par les employés communaux à Saint Romans.
Lors de la prochaine réunion du CCAS, M. MOURLON proposera aux délégués de voter une aide de 1000€ pour l'Ukraine, vu que la commune ne peut pas proposer de logements.
- Le repas des anciens aura bien lieu vendredi 15 avril, environ 80 personnes inscrites ce qui représente 80% des inscrits à Noël.

Communication

Cécile GELLY informe le Conseil que les réunions de la commission Journal ont repris. Le prochain journal devrait sortir début juin. Principalement un article sur le Quartier Villeneuve puis une petite place pour les travaux de réhabilitation des écoles et sur le budget communal.

La SMVIC nous a contacté pour la rénovation du site de la commune, qui actuellement n'est pas mis à jour et difficile d'utilisation.

Ecoles

Brigitte SCHWEITZER fait un point sur les futurs travaux des écoles :

- Prévus sur une année scolaire 2022/2023
- Les locataires restent dans leur logement
- Délocalisation des classes et du périscolaire :
 - Les maternelles PS/MS : classe dans la cantine et sieste dans le préfabriqué
 - GS + CP + CE + CM : classe dans les algécos qui seront installés sur les jeux de boules du haut
 - CE + CM2 : classe au collège
 -

Les algécos seront loués pour un montant d'environ 47 000€ H.T. La commune aura à sa charge l'électricité, l'eau, les accès internet et l'aménagement de la cour.

Le projet a été accepté par l'Inspecteur d'Académie.

Afin de coordonner tous les lieux d'accueil, une demande de changement d'organisation du temps scolaire a été envoyée à l'inspecteur d'Académie.

Maternelles 8h25 – 11h40 et 13h30 - 16h15

Primaires 8h15 – 11h30 et 13h40 – 16h25

Commentaires :

Philippe AGERON demande si on a l'assurance qu'il ne faut pas déposer un permis de construire. A vérifier

Robert MOURLON souhaite savoir à partir de quelle date la Salle des fêtes sera réservée pour les écoles.

Bernard GRINDATTO précise que la salle est déjà réservée à partir du mois de juillet et qu'il a déjà pris contact avec quelques élus de communes voisines pour le prêt de leur salle pour les associations Pontoises.

A PREVOIR des réunions de travail sur l'organisation de l'école et du périscolaire (le personnel, les bus, l'accompagnement...) et sur les parties techniques (installation des algécos, connexions internet, branchements, déménagement...)

Des rencontres vont être mises en place prochainement avec :

- Les locataires
- Les riverains
- Le personnel périscolaire
- Le personnel enseignant
- L'association graine de lutins
- Les associations utilisant les salles

Divers

Marie-Laure ABAD demande s'il est possible d'afficher les convocations du conseil municipal sur les différents panneaux d'affichage de la commune.